DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	30
Membres représentés	5
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA
Date de la convocation des conseillers	10 novembre 2026
Date de l'affichage de la convocation	10 novembre 2026

PRÉSENTS :
Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**
Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, **Conseillers Municipaux.**,

POUVOIRS :
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Amïn BOUHALLOUFA
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nathalie BONNAFFÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Clémence CHAMOUSSET (**départ à 19 h 25**) donne pouvoir à Madame Emma ABREU

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13433-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026- délibération n°2026-115/11-03

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) avec la DRAC Île-de-France pour le soutien à des résidences de création artistique et autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention déposée par la Commune de Villeparisis auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France le 2 septembre 2026 pour le soutien à des résidences théâtre, arts du cirque et arts associés ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) à intervenir entre l'État (Ministère de la Culture - DRAC Île-de-France) et la Commune de Villeparisis, fixant le montant prévisionnel maximal de la subvention de l'État à 36 000 € (soit 12 000 € par an) pour un coût total de projet évalué à 124 042 € ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 novembre 2026,

Considérant que ce programme triennal de résidences artistiques favorise le rayonnement culturel de Villeparisis, l'accès à l'art pour le public scolaire, familial ainsi que pour les personnes en situation de handicap ;
Considérant que la commune s'engage, par cette convention, à respecter les chartes nationales en matière d'écoresponsabilité, d'inclusion sociale et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le milieu culturel ;

Entendu le rapport de Madame Caroline DIGARD, adjointe au maire chargée de la culture et du patrimoine,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) à intervenir avec l'État – Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France), jointe en annexe à la présente délibération.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention pluriannuelle ainsi que tout document s'y rapportant.
Article 3 : DIT que les recettes correspondantes, soit 12 000 € par an pour les exercices 2026, 2027 et 2028, seront inscrites au budget primitif du centre culturel Jacques Prévert aux chapitres et articles comptables prévus à cet effet.
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	**Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA** Secrétaire de séance

MAIRIE DE VILLEPARISIS I.R.F. (S.-&-M.)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13433-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-P260626_210H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 30/06/2026

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES CENTRES CULTURELS, THEATRES, SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES, COMPAGNIES ARTISTIQUES ET RESIDENCES ARTISTIQUES
SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL
CONVENTION 2026 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n°2/10 en date du 26 juin 2026,
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

COMMUNE DE VILLEPARISIS
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, 32 rue de Ruzé, 77270 VILLEPARISIS
Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente.
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le soutien du Conseil départemental à la Commune de Villeparisis pour le « Centre Culturel Municipal Jacques Prévert » s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle et vise trois objectifs principaux :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, séniors, publics empêchés et éloignés).

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle départementale ;

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale 6/04 du 24 mars 2017 qui définit les équipements à rayonnement territorial ;

Considérant que le projet présenté par la Commune répond aux attentes du Département sur les points ci-après :

- Initier et/ou accompagner des actions culturelles propres à renforcer son rôle structurant pour la politique culturelle de son territoire et du Département notamment en direction des collégiens.
- Accompagner les pratiques amateurs (musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels et cinéma) développées sur son territoire et plus globalement sur le Département,
- Privilégier le développement de projets favorisant les partenariats, les complémentarités et la transversalité entre les différents acteurs et champs artistiques et culturels du territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13433-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la Commune par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation du projet culturel et artistique 2026 de la Commune de Villeparisis pour le « Centre culturel Municipal Jacques Prévert ».

ARTICLE 2 : PROJET DE LA COMMUNE

Pour 2026, la Commune propose de développer un projet de diffusion et d'actions culturelles qui favorise l'accessibilité du plus grand nombre au spectacle vivant. A ce titre, la Commune développe différents axes : travail auprès du jeune public ; travail de proximité avec les établissements scolaires ; ouverture aux activités artistiques pratiquées en amateur ; démocratisation de l'accès à la culture et lutte contre les exclusions ; partenariats avec les associations locales, les comités d'entreprises et les institutions ; fidélisation et renouvellement du public. La Commune propose une programmation variée (théâtre, variété, musique, danse, jeune public).

Pour 2026, la Commune développera les actions suivantes et y consacrera un budget de 1 206 700 € :

Diffusion :
La Commune présentera une saison de 42 spectacles suivant son projet artistique et culturel et s'attachera à développer les partenariats avec d'autres structures culturelles du territoire.

Action culturelle :
La Commune développera son programme d'actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département : collégiens, amateurs, allocataires du RSA, personnes éloignées de l'offre culturelle.

- Un programme de 6 actions culturelles proposées à 625 collégiens (3 collèges),
- Deux actions culturelles en direction des publics éloignés et empêchés (130 personnes),
- Cinq actions en direction des praticiens amateurs (644 personnes),

Création et résidence :
La Commune proposera, conformément à son projet artistique et culturel, d'accueillir des équipes artistiques en résidence. Les artistes accueillis sont les suivants : compagnie « du Faro », compagnie « Stupefy », compagnie « Grand Brasier ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 : La Commune s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention

Elle est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. Les choix artistiques sont effectués en pleine indépendance. En conséquence, la présente convention pourra être modifiée en cas de remise en cause de la ligne artistique du lieu telle que définie à l'article 2, avant la date d'expiration prévue à l'article 6.

3.2 : La Commune s'engage à assurer la communication relative au partenariat

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, la Commune s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant que le « Centre Culturel Municipal Jacques Prévert » est subventionné par le Département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

3.3 : La Commune s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à produire :

Pour le 30 novembre 2026 :

- Le budget de l'année en cours 2026 signé par le Maire ou toute personne habilitée,
- Un compte administratif et un bilan arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le compte rendu des activités 2026 et le programme de l'année 2027.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13433-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Elle s'engage également à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

3.4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 : Montant de la subvention :

Conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017 (délibération 6/04), le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune pour la réalisation de son projet 2026 en lui attribuant une subvention d'un montant de **59 500 €**.

4.2 : Modalité de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par la Commune pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure au budget prévisionnel joint au dossier de demande de subvention déposé pour solliciter la dite subvention, cette dernière sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce, conformément à l'article 5 de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017. Dans cette hypothèse, la Commune procédera au reversement de ces sommes au bénéfice du Département.

4.3 : Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par la Commune, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 3.

Au terme de la convention, la Commune remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de la Commune, et prendra fin au 31 décembre 2026.

Les parties signataires conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année pour déterminer les conditions éventuelles du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Commune s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- Si les moyens mis en œuvre par la Commune sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13433-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

- En cas de résiliation de la présente convention par la Commune,
- En cas de non-respect de la clause communication,
- Dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à celle prévue au budget prévisionnel (article 4.2).

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le 26 OCT. 2026

Pour la Commune,

Le Maire

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S-&-M)

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Par délégation,
Le Directeur des Affaires Culturelles
Hervé BISEUIL

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13433-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026